



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-12-014

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-12-14-005 - AP 15 12 2018 dispersion attroupements (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-12-14-005

AP 15 12 2018 dispersion attroupements



PRÉFET DU CHER

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

ARRETE n° 2018-1-1475 du 14 décembre 2018

**Portant désignation de l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force
pour disperser un attroupement**

La Préfète du Cher ;
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu le code pénal, notamment son article 431-3 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-9 et R. 211-21 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant les journées nationales de mobilisation contre la hausse des prix des carburants les samedi 15 et dimanche 16 décembre 2018 dans le département du Cher ;

Considérant que les manifestations liées à cette journée sont susceptibles de générer des troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de désigner l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force pour disperser d'éventuels attroupements ;

Sur proposition de Madame la préfète du Cher ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les autorités habilitées à décider de l'emploi de la force pour disperser d'éventuels attroupements, pour les journées des samedi 15 et dimanche 16 décembre 2018, sont :

– en zone police :

- Commandant Ludovic VOISINE, chef de la circonscription de sécurité publique de Vierzon.

– en zone gendarmerie :

- Compagnie de Bourges : Chef d'escadron Jean-Sébastien DEBOUY, commandant de la Compagnie
- Compagnie de Vierzon : Chef d'escadron Christophe DORÉ, commandant de la Compagnie
- Compagnie de St-Amand-Montrond : Capitaine Nicolas FENECH, commandant de la Compagnie

ARTICLE 2 :

Cet arrêté est applicable à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale de la sécurité publique et le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

À Bourges, le 14 décembre 2018

La Préfète,

Signé : Catherine FERRIER